

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2024.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, PORET Patrick, PLÉ Prescilla, CASSIER Jean, SOUILLET Sébastien, THIBAUT Franck, KOWALZYK Matthieu, ROLET Florent, BOILLET Brigitte, GUILLEN Alain, DUBOIS Arnaud, MENEAU Aurélie et PINSARD Cécile.

Excusés :

Néant.

Absents :

Néant.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15
Présents : 15

Date de la convocation : 19/11/2024

Date d'affichage : 19/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 24/12/2024
Et publication ou notification du : 24/12/2024

A été nommé secrétaire :

Monsieur Matthieu KOWALZYK.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Installation des nouveaux Conseillers Municipaux,
- Modification du tableau du Conseil Municipal,
- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Élection des membres de la commission d'appels d'offres (CAO),

- Modification des délégués aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Reconstitution des commissions communales,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025,
- Révision des tarifs communaux,
- Annulation de la délibération concernant les titres de recettes des loyers du bar restaurant émis depuis la fermeture,
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),
- Modification du règlement du concours des maisons fleuries,
- Engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au 1er janvier 2025,
- Convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs (ACALAPS) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret,
- Demande de subventions des associations extérieures,
- Informations et questions diverses.

D2024-11-01 – INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sarah RICHARD, Maire, qui a déclaré les nouveaux membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après lecture de la charte, Madame le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

« Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Et



Statut de l'Élu(e) local(e) – version de novembre 2024

SOMMAIRE

LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL	5	CHAPITRE XII LA PROTECTION DES ÉLUS	83
CHAPITRE I LES DECLARATIONS DE PATRIMOINE ET D'INTERETS	7	I. Les dommages subis par les élus et leur entourage	
CHAPITRE II LA CONCILIATION DU MANDAT AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE	10	1- La prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions de l'élu	
1- Autorisations d'absence		2- La protection des élus et de leur famille contre les violences et outrages	
2- Crédit d'heures		II. Les dommages et poursuites mettant en cause les élus	
3- Garanties accordées à l'élu salarié dans le cadre de l'exercice de son mandat		1- Garanties en cas de responsabilité civile et administrative de la commune	
CHAPITRE III LA CESSATION DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE POUR L'EXERCICE DU MANDAT	16	2- Garanties en cas de poursuites pénales de l'élu	
1- La situation des élus salariés		3- Garanties en cas de responsabilité personnelle de l'élu	
2- La situation des élus fonctionnaires		III. Les assurances à souscrire	
CHAPITRE IV L'AFFILIATION DES ÉLUS LOCAUX AU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE	19	CHAPITRE XIII LES ATTRIBUTS DE FONCTION	91
CHAPITRE V LA FORMATION DES ÉLUS	28	1- Le costume de maire	
CHAPITRE VI LA DOTATION PARTICULIERE « ÉLU LOCAL »	43	2- L'écharpe de maire	
CHAPITRE VII LES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUX	44	3- La carte d'identité de maire ou d'adjoint	
CHAPITRE VIII LES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS INTERCOMMUNAUX	60	4- Autres signes distinctifs	
CHAPITRE IX LA FISCALISATION DES INDEMNITES	68	CHAPITRE XIV LA FIN DU MANDAT	94
1- Régime juridique		1- Droit à réinsertion à l'issue du mandat	
2- Présentation du dispositif de prélèvement à la source sur les indemnités de fonction		2- Allocation de fin de mandat	
CHAPITRE X LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	74	3- Honorariat	
1- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission		CHAPITRE XV LES REGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS LOCAUX	97
2- Frais de déplacement des membres du conseil municipal		1- Régime de retraite obligatoire	
3- Frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux		2- Régime de retraite par rente	
4- Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI		3- Fonctionnement du régime de retraite de l'Ircantec	
5- Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus		4- Fonctionnement du régime de retraite par rente FONPEL	
6- Frais de représentation des maires et de certains présidents d'EPCI et de métropole		CHAPITRE XVI POLYNESIE FRANCAISE, NOUVELLE-CALÉDONIE ET MAYOTTE	105
7- Frais de déplacement des élus départementaux et régionaux		CHAPITRE XVII LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX	109
CHAPITRE XI LA PRISE EN CHARGE DES ACCIDENTS SURVENUS DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ÉLU PAR LA SECURITE SOCIALE	82	1- Dispositions applicables aux conseillers départementaux	
		2- Dispositions applicables aux conseillers régionaux	
		CHAPITRE XVIII LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSEILLERS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	116

Disponible en Mairie et suivant le lien :

<https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf>

D2024-11-02 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales complémentaire des 17 et 24 novembre derniers, le tableau du Conseil Municipal est modifié ainsi :

DEPARTEMENT LOIRET ARRONDISSEMENT ORLÉANS Effectif légal du conseil municipal 15	COMMUNE : VILLEMURLIN	Communes de moins de 1 000 habitants
---	-------------------------------------	---

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	RICHARD Sarah	23/11/1971	23/05/2020	13
Premier adjoint	M.	DEGRÉMONT Damien	19/11/1978	23/05/2020	13
2 ^{ème} adjoint	M.	ROGER Christophe	03/01/1968	23/05/2020	13
3 ^{ème} adjoint	Mme	PORET Patrick	08/01/1963	23/09/2024	8
Conseillère Municipale	Mme	PLE Prescilla	20/05/1992	15/03/2020	144
Conseiller Municipal	M.	CASSIER Jean	24/12/1949	15/03/2020	143
Conseiller Municipal	M.	SOUILLET Sébastien	14/09/1980	15/03/2020	141
Conseiller Municipal	M.	THIBAUT Franck	12/08/1971	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	KOWALZYK Matthieu	11/12/1980	15/03/2020	140
Conseiller Municipal	M.	ROLET Florent	12/08/1971	17/11/2024	104
Conseillère Municipale	Mme	BOILLET Brigitte	10/01/1972	17/11/2024	103
Conseiller Municipal	M.	GUILLÉN Alain	26/07/1960	17/11/2024	102
Conseiller Municipal	M.	DUBOIS Amaud	11/09/1969	17/11/2024	101
Conseillère Municipale	Mme	MENEAU Aurélie	30/03/1985	17/11/2024	98
Conseillère Municipale	Mme	PINSARD Cécile	30/06/1979	24/11/2024	67

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
Sarah RICHARD

A Villemurlin, le 23/11/2024



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 29 septembre 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 27 Route des Angliers,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 18 Rue Meunier,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 24 Rue de Mitouflin,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 2 Rue de la Gare,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 25 Rue des Haudières,
- Droit de Prémption Urbain non exercé sur un bien sis 11 Route de Cerdon.

D-2024-11-03 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires des 17 et 24 novembre 2024, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant que cette élection a lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre le Maire, de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus à l'unanimité des suffrages :

Présidente de la commission : RICHARD Sarah
Titulaires : SOUILLET Sébastien,
DEGRÉMONT Damien,
PORET Patrick.

Suppléants : BOILLET Brigitte,
THIBAUT Franck,
GUILLEN Alain.

D2024-11-04 – MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES (EPCI)

Suite aux élections partielles complémentaires des 17 et 24 novembre 2024, il y a lieu de procéder à la modification des délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE ISDES – VANNES – VILLEMURLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués titulaires suivants :

- 1 - Sarah RICHARD,
- 2 - Damien DEGRÉMONT,
- 3 - Matthieu KOWALZYK.

DÉSIGNE les délégués suppléants suivants :

- 1 - Franck THIBAUT,
- 2 - Cécile PINSARD.

ASSOCIATION AIDE À DOMICILE DE SULLY SUR LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Association ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection de deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués titulaires suivants :

- 1 - Sarah RICHARD,
- 2 - Alain GUILLEN.

L'ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE DE SULLY SUR LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Association ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les déléguées titulaires suivants :

- 1 - Sarah RICHARD,
- 2 - Alain GUILLEN,

DÉSIGNE les déléguées suppléantes suivants :

- 1 - Prescilla PLÉ,
- 2 - Aurélie MENEAU.

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Association ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent ;

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection du délégué élu et propose un délégué agent ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE le délégué élu suivant :

Sarah RICHARD,

PROPOSE comme déléguée agent :

Catherine MORISSEAU.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET (EPFL du Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme déléguée :

- Sarah RICHARD.

• **DÉSIGNE** comme délégué suppléant :

- Damien DEGRÉMONT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DÉSIGNE** comme délégué titulaire :

- Christophe ROGER,

• **DÉSIGNE** comme délégué suppléant :

- Brigitte BOILLET.

SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DÉSIGNE** comme délégué titulaire :

Christophe ROGER,

• **DÉSIGNE** comme délégué suppléant :

Damien DEGRÉMONT.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS DU LOIRET (SDIS du Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement public autonome ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Val de Sully ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme délégué titulaire :
 - Damien DEGRÉMONT,
- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant :
 - Sébastien SOUILLET.

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL FORÊT D'ORLÉANS LOIRE SOLOGNE (PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Val de Sully ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et d'un suppléant ;

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme déléguée titulaire :
 - Damien DEGREMONT,
- **DÉSIGNE** comme délégué suppléant :
 - Brigitte BOILLET.

D2024-11-05 – RECONSTITUTIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION COMMUNICATION	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD <i>Personne extérieure</i>	<u>Membres :</u> Damien DEGRÉMONT Patrick PORET Christophe ROGER Alain GUILLEN Florence ROGER

MANIFESTATIONS, SPORTS, CULTURE et LOISIRS	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD <u>Vice-président :</u> Patrick PORET <i>Personnes extérieures</i>	<u>Membres :</u> Damien DEGRÉMONT Arnaud DUBOIS Isabelle BARRIER Odette BEDAULT Maria GONCALVES Philippe RICHARD Florence ROGER

SÉCURITÉ CIVILE	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD <u>Vice-président :</u> Damien DEGRÉMONT	<u>Membres :</u> Patrick PORET Sébastien SOUILLET Christophe ROGER Arnaud DUBOIS

AFFAIRES SOCIALES	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD <u>Vice-présidente :</u> Sarah RICHARD	<u>Membres :</u> Matthieu KOWALZYK Prescilla PLÉ Brigitte BOILLET Arnaud DUBOIS Cécile PINSARD Alain GUILLEN

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD <u>Vice-président :</u> Damien DEGREMONT	<u>Membres :</u> Franck THIBAUT Matthieu KOWALZYK Aurélien MENEAU Alain GUILLEN Arnaud DUBOIS

CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, FLEURISSEMENT

Présidente :
Sarah RICHARD

Vice-président :
Patrick PORET

Membres :
Prescilla PLÉ
Aurélie MENEAU
Arnaud DUBOIS
Brigitte BOILLET

TRAVAUX BÂTIMENTS

Présidente :
Sarah RICHARD

Vice-président :
Patrick PORET

Membres :
Christophe ROGER
Franck THIBAUT
Matthieu KOWALZYK
Brigitte BOILLET

RÉSEAUX ET INSTALLATIONS

Présidente :
Sarah RICHARD

Vice-président :
Damien DEGREMONT

Membres :
Christophe ROGER
Jean CASSIER
Patrick PORET
Matthieu KOWALZYK
Sébastien SOUILLET
Florent ROLET

VOIRIE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Présidente :
Sarah RICHARD

Vice-président :
Christophe ROGER

Membres :
Damien DEGRÉMONT
Franck THIBAUT
Jean CASSIER
Patrick PORET
Sébastien SOUILLET
Aurélie MENEAU

CHEMINS COMMUNAUX ET FOSSÉS

Présidente :
Sarah RICHARD

Vice-président :
Christophe ROGER

Personnes extérieures

Membres :
Damien DEGRÉMONT
Patrick PORET
Jean CASSIER
Sébastien SOUILLET
Franck THIBAUT
Aurélie MENEAU
Florent ROLET
Habitants de Villemurlin

FINANCES	
<u>Présidente :</u> Sarah RICHARD	<u>Membres :</u> Damien DEGRÉMONT Christophe ROGER Patrick PORET Prescilla PLÉ Jean CASSIER Sébastien SOUILLET Franck THIBAUT Matthieu KOWALZYK Florent ROLET Brigitte BOILLET Alain GUILLEN Arnaud DUBOIS Aurélie MENEAU Cécile PINSARD

D2024-11-06 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux durant la période où la commune et ses services ne disposent pas encore d'un budget adopté et exécutoire, une autorisation spéciale du Conseil Municipal peut être donnée au Maire afin de mandater des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner cette autorisation spéciale, pour l'année 2025, en vue d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Budget de la Commune

Crédits ouverts au budget 2024 :

Chapitre 21 : 87 535.33 €

Limite du quart des crédits ouverts : 21 883.25 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitr e Compt e	Libellé	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	87 535,33 €	21 883,25 €
2111	Terrains nus	9 344,33 €	2 336,08 €
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	2 500,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	20 000,00 €	5 000,00 €
2138	Autres bâtiments publics		
2151	Réseaux de voiries	37 041,00 €	9 260,25 €
2152	Installation de voiries	5 000,00 €	1 250,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €	250,00 €
2157	Matériel et outillage technique	500,00 €	125,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage de techniques	1 000,00 €	250,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	650,00 €	162,50 €

Budget du service de l'Eau

Crédits ouverts au budget 2024 :

Chapitre 21 : 103 624.64 €

Limite du quart des crédits ouverts : 25 906.16 €

Répartition au Chapitre 21 :

Chapitre 23 : 30 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 7 500,00 €

Répartition au Chapitre 23 :

Chapitr e Compt e	Libellé	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	103 624,64 €	25 906,16 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	103 624,64 €	25 906,16 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €

Budget du service de l'Assainissement

Crédits ouverts au budget 2024 :

Chapitre 20 : 10 000,00 €

Limite du quart des crédits ouverts : 2 500,00 €

Chapitre 21 : 50 000 €

Limite du quart des crédits ouverts : 12 500 €

Chapitre 23 : 120 996,11 €

Limite du quart des crédits ouverts : 30 249,00 €

Répartition au Chapitre 23 :

Chapitr e Compt e	Libellé	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
203	Frais d'études	10 000,00 €	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	10 607,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	12 500,00 €	10 607,00 €
23	Immobilisations en cours	120 996,11 €	30 249,00 €
2315	Installation matériel et outillage technique	120 996,11 €	30 249,00 €

D2024-11-07 - RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Considérant que les tarifs doivent être révisés annuellement selon l'indice du coût de la vie,

Vu la délibération n° D2023-11-02 du 29/11/2024, portant sur la révision des tarifs communaux 2024,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, décide :

DE FIXER les tarifs communaux suivant à compter du 1er janvier 2025 :

DROIT DE PLACE	
Forfait vendeurs ambulants	8,60 €
Le mètre linéaire	2,50 €

DE FIXER les tarifs des loyers en tenant compte des indices de référence des loyers (IRL) au 20 juillet 2024 :

Bien communal	Loyer	Périodicité
40 et 40 bis Place de l'Eglise	526,33 €	Mensuel
Laboratoire Place de l'Eglise	99,96 €	Mensuel
50, routes des Farnaults	623,83 €	Mensuel
1 Rue de la Gare	569,80 €	Mensuel
19 Rue de la Gare	158,95 €	Mensuel
Parcelles section AC n° 373 et n° 456	500,00 €	Annuel
Parcelle antenne Médialys	972,30 €	Annuel
Parcelle antenne Orange	1 545,45 €	Annuel
Étang des Farnaults	304,00 €	Annuel
48 route des Farnaults	100,00 €	Mensuel

DIT QUE les tarifs communaux fixés par la délibération n° D2023-11-02 du 29/11/2024 restent inchangés.

D2024-11-08 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TITRES DE RECETTES DES LOYERS DU BAR RESTAURANT ÉMIS DEPUIS LA FERMETURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° D2024-01-08 du 31/01/2024 portant sur l'annulation des titres de recettes concernant les loyers du bar restaurant émis depuis la fermeture,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler ladite délibération, suite à un accord entre La commune de Villemurlin et le Gérant de 1000 cafés, il y a lieu d'annuler les titres annulatifs concernant les loyers émis pour 2023 soit un montant total de 3 988,60 € imputé au compte 673 et de rééditer tous les titres des loyers mensuels de 2023 pour un montant de 5 128,20 € sur l'exercice 2024 ainsi que les loyers mensuels de 2024 pour un montant de 7 026,52 € sur le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de procéder à l'annulation de la délibération n° D2024-01-08 prise le 31 janvier 2024

CHARGE Mme le Maire de procéder à l'instruction de ce dossier.

D2024-11-09 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Mme La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la délibération du Centre de gestion du Loiret en date du 26 novembre 2007, créant la mission d'inspection,
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28 novembre 2024, fixant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :
en désignant un agent en interne,
en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 45 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG45 ;

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG45 ainsi que tous les documents y afférents ;

- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés

D2024-11-10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MAISONS FLEURIES

Vu la délibération n° D2021-06-09 du 06/04/2021, portant modification du règlement du concours des maisons fleuries à compter du 21 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder des modifications proposées visant à renforcer la participation citoyenne, à améliorer la représentativité du jury et à clarifier les modalités de notation et de sélection pour le concours départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de modifier les articles suivants comme tels:

Article 1 – Inscription au concours • Précision : Pour participer au concours, les candidats présélectionnés seront contactés et invités à confirmer leur participation par écrit en retournant le bulletin d'inscription qui leur aura été remis. Deux passages du jury seront organisés : le premier en juillet et le second en mars de l'année suivante .

Article 2 – Composition du jury • Ajout : 2 habitants du village dans la composition du jury

Article 4 – Concours communal : • Ajout : La note finale attribuée à chaque participant sera calculée en faisant la moyenne des notes obtenues lors des deux passages du jury.

Article 7 - concours départemental • Mise à jour : le jury sélectionne une maison par catégorie pour présentation au jury départemental selon les catégories indiquées.

Article 8 – Concours communal • Ajout : La présence des lauréats est obligatoire lors de la cérémonie de remise des prix.

APPROUVE les modifications ci-dessus,

DIT que le règlement modifié est annexé à la présente délibération.



Règlement pour le Concours communal des Maisons Fleuries

Objet du règlement : Le concours communal des Maisons Fleuries est organisé afin de récompenser et d'encourager les habitants de Villemurlin pour leur effort de fleurissement (maisons, jardins, commerces, entreprises, gîtes, etc...). Le présent règlement fixe les modalités du concours.

Article 1er - Inscription au concours :

Pour participer au concours, les candidats pressentis seront contactés et devront exprimer leur accord par écrit, en utilisant le bulletin d'inscription qui leur sera remis.

Les candidats sont notés lors des deux passages du jury, le 1er en juillet et le 2^{ème} en mars de l'année suivante. Le concours concerne les habitations de l'agglomération (limitée par les panneaux d'entrée de bourg).

Pour être retenu, lors du passage du jury, le fleurissement doit être absolument visible de la rue.

Article 2 - Composition du jury :

La liste nominative des membres du jury est établie annuellement.

Le jury est composé de la manière suivante :

- 2 élus municipaux (le Maire ou un adjoint, le responsable de la commission du fleurissement).
- Le responsable technique des espaces verts de la Commune
- 2 habitants du village
- 2 membres extérieurs à la Commune

Aucun membre du jury ne peut participer à sa propre notation, mais il est admis à concourir.

Article 3 - Rôle du jury :

Il procède au classement des lauréats au concours communal et à la présentation des candidats au jury départemental, de la manière suivantes :

Pour le concours communal :

- Il dresse la liste des candidats admis à concourir après inscription
- Il organise le circuit des visites
- Il procède à la notation et au classement

Pour le jury départemental :

- Il établit la liste des candidats à présenter au jury départemental, selon le critère des « catégories »
- Il accompagne le jury départemental

Article 4 – Concours communal – Critères :

Une note (sur 40) est attribuée à chaque candidat. Elle est basée sur les critères suivants :

A) Passage du jury en juillet de l'année N :

- Choix des variétés 10 points
- Harmonie des couleurs 10 points
- Aménagement artistique 10 points
- Propreté, soin (fleurs fanées, mauvaises herbes...) 10 points

B) Passage du jury en mars de l'année N+1 :

- Choix des variétés 10 points
- Entretien des abords 10 points
- Aménagement artistique 10 points
- Propreté, soin (fleurs fanées, mauvaises herbes...) 10 points

Article 5 – Catégories :

Le jury répertorie les candidats suivants les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : habitation particulière avec jardin
- Catégorie 2 : balcon, terrasse, trottoir ou pied de mur
- Catégorie 3 : établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin
- Catégorie 4 : établissements scolaires
- Catégorie 5 : jardins potagers fleuris, avec ou sans habitation, largement visible de l'espace public, associant légumes et plantes d'ornement
- Catégorie 6 : jardins potagers collectifs (jardins familiaux, jardins partagés)

Article 6 – Classement pour le concours communal :

3 prix sont créés, sans tenir compte des catégories . Le jury effectue 2 notations dans l'année et une moyenne de ces 2 notes sera calculée pour définir l'attribution des prix :

- 1er Prix (note au dessus de 30)
- 2ème Prix (note comprise entre 21 et 30)
- 3ème prix (note en-dessous de 21)

Article 7 – Concours départemental – Catégories de fleurissement pour présentation au jury départemental :

Le jury sélectionne une maison par catégorie pour présentation au jury départemental, selon les catégories indiquées.

Article 8 – Concours communal : attribution des prix :

Les lauréats au concours communal sont récompensés, selon leur classement, lors d'une cérémonie de remise qui a lieu le 8 mai. La présence à cette remise de prix est obligatoire.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal en date du

Le Maire,
Sarah RICHARD

D2024-11-11 – ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP) POUR LA MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) AU 1^{ER} JANVIER 2025

Afin de mettre en place des objectifs à atteindre en termes de qualité comptable des comptes de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat pour la période 2025-2027.

L'ensemble des axes à améliorer se trouvent essentiellement dans 4 axes :

- Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges : Rapprocher les services

Organiser des formations communes

- Améliorer la concordance du solde des comptes d'immobilisations entre l'ordonnateur et le comptable

Réaliser un contrôle global des comptes d'immobilisation

Fiabiliser régulièrement les comptes d'immobilisation

- Améliorer l'efficacité des procédures

Optimiser la chaîne du paiement des dépenses

Optimiser la chaîne du recouvrement des recettes

- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

Piloter conjointement de la qualité des comptes

Déployer le compte financier unique (C.F.U)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'engagement partenarial 2025-2027 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

D2024-11-12– CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS (ACALAPS) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU LOIRET,

Vu le courriel de la CAF du Loiret en date du 31 octobre 2024,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1: AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire - Bonus Territoires Ctg (renouvellement du 01/01/2024 au 31/12/2024), présentée par la CAF du Loiret.

Article 2: CHARGE Mme le Maire à effectuer toutes les formalités liées à ce dossier.

D2024-11-13 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'octroi d'une subvention :

Organisme	Décision	Vote
France Alzheimer	Défavorable	Unanimité
Banque Alimentaire du Loiret	FAVORABLE 350 euros	Unanimité
Sologne Nature Environnement	FAVORABLE 100 euros	Unanimité
La Ligue contre le cancer	Défavorable	Unanimité
L'association Prévention Routière	Défavorable	Unanimité

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention à la Banque Alimentaire du Loiret pour un montant de 350 €,

DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une subvention à Sologne Nature Environnement pour un montant de 100 €,

DIT que les crédits seront pris au Budget 2025 de la Commune, au compte 65748 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

D2024-11-14 – REGLEMENT DE LA FACTURE DE LA FEDERATION DU LOIRET POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Règlement de la facture de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la Fédération départementale de pêche du Loiret, en date du 23/11/2024.

En effet, la Commune de Villemurlin ne disposant pas de garde de pêche à l'étang communal, Mme Le Maire informe que Monsieur RICHARD Philippe, habitant la Commune, a présenté une formation de garde pêche "particuliers" en tant que Président de l'association de pêche « Les disciples d'Esox ».

Cette formation s'élève à un montant de 50 € TTC;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention Mme Sarah RICHARD)

ACCEPTE le paiement de la facture n° 2024.60 d'un montant de 50 € TTC, auprès de l'établissement d'utilité publique, (Fédération Départementale pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique), pour la formation de Mr Philippe RICHARD.

QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

Commission affaires sociales du 10/10/2024,
Commission voirie et sécurité routière et commission chemins et fossés du 12/10/2024,
Commission cadre de vie, environnement et fleurissement du 14/10/2024,
Commission communication du 07/11/2024,
Commission chemins et fossés du 15/11/2024.

Point sur les réunions extérieures :

Conseil Communautaire, liste des délibérations du (Cath @),

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

Carte de remerciements suite à un décès,
Médialys : transfert de convention au conseil départemental,
Informations sur la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel GRT Gaz,
Etude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement Phase 3-Etape 1,
Bilan du COPIL du Schéma directeur des Mobilités,
Notification d'attribution d'une aide financière de l'agence de l'eau pour la future lagune à hauteur de 50%,

Remarques des conseillers :

--

Fin de séance : 21h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Matthieu KOWALZYK